

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATIONS D'EMPLOIS AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE.

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le dix-neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BURESI.

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE.

M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA.

M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI.

M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI

M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Paul SCARBONCHI.

M. Antoine GAMBINI à M. Jean JALPI.

M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI.

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. François MOSCONI.

M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI.

M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA.

M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI.

M. Michel VALENTINI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

REÇU LE
02.DEC.1993
PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE
02.DEC.1993
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Félix LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE
02.DEC.1993
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de créer deux emplois d'Ingénieurs Contractuels appelés à renforcer (pour la Haute-Corse et pour la Corse-du-Sud) les Services de la Collectivité Territoriale de Corse dans le secteur correspondant aux compétences transférées à la Collectivité en application de l'article 75 de la loi N° 91-428 en date du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ces créations d'emplois sont indispensables pour permettre aux Services d'assumer pleinement leurs compétences dans le domaine des routes nationales.

Ces personnels devront être titulaires d'un diplôme d'Ingénieur comportant une spécialisation "travaux publics".

La rémunération mensuelle nette variera entre 12 000 Francs et 13 000 Francs.

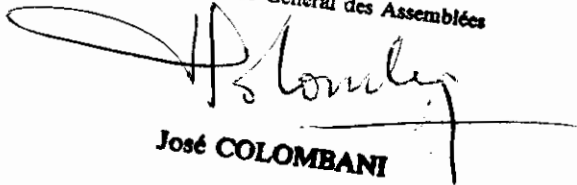
ARTICLE 2 :

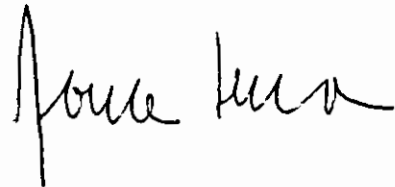
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 Novembre 1993

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
02.DEC.1993
PREFECTURE DE CORSE